RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Centre Communal
d'Action Sociale
Hôtel de ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 02

Extrait du registre des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Mme Monique BONANSEA, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et de la petite enfance, Vice-présidente du CCAS.

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 28 novembre 2022

Nombre de membres afférents au Conseil d'Administration : 17
Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 9 présents et 5 pouvoirs soit 14 votants.

PRÉSENTS : Mmes Monique BONANSEA, Catherine COGNARD, Astrid CROENNE, Liliane DEBERNARDI, Fabienne JACCOUD, Yolande SANCHEZ,
MM. Dominique GARIN, Pierre JAY, Jean-François MORIN.

PROCURATIONS : Mme Martine BILQUEY a donné pouvoir à Mme Monique BONANSEA, Mme Christine BOICHET-PASSICOS a donné pouvoir à M. Pierre JAY, Mme Marie STABLEAUX a donné pouvoir à Mme Yolande SANCHEZ, M. Jean-Noël CASSÉ a donné pouvoir à Mme Fabienne JACCOUD et M. Eddie TURK-SAVIGNY a donné pouvoir à M. Jean-François MORIN

EXCUSÉS : Mme Sylvie GUDET, MM. Christian HEISON et Daniel GIRODIN.

Mme Fabienne JACCOUD a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022-09-03

Nature de l'acte : 4. Fonction publique
4.4 – Autres catégories de personnels

Objet : RECRUTEMENT DE SERVICES CIVIQUES : DELIBERATION DE PRINCIPE

Rapporteur : Monique BONANSEA, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et de la petite enfance, Vice-présidente du CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Il est précisé que l'avis des membres de la Commission Ressources a été sollicité lors de la réunion du 29 novembre 2022.

Compte tenu de ces éléments, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité, par 14 voix POUR (9 membres présents et 5 pouvoirs),

- **AUTORISE**

  - **M. le Président à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;**
  - **la formalisation de missions ;**
  - **M. le Président ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;**

- **DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;**

- **DÉGAGE les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.**

Ainsi délibéré,

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Mme Fabienne JACCOUD

L'Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et de la petite enfance,
Vice-présidente du CCAS
Monique BONANSEA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE DE RUMILLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-267410140-20221212-2022_09_SS_D03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022

L'Ajointe au Maire chargée des affaires sociales et de la petite enfance, Vice-présidente du CCAS, Monique BONANSEA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE DE RUMILLY